



Janvier 2024

FO COM \ LA POSTE
BSCC



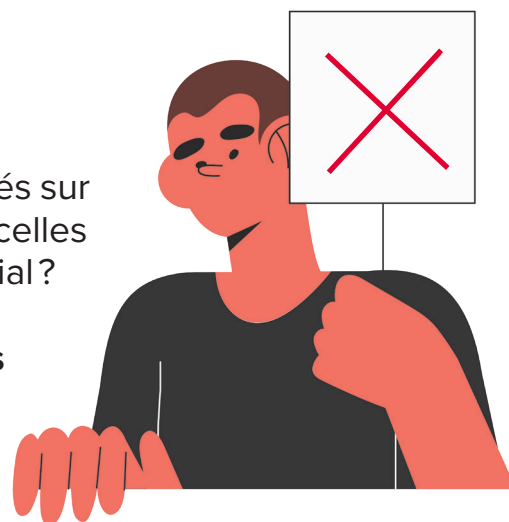
ACCORD COURRIER 2024

POUR FO COM, C'EST NON! ET VOILÀ POURQUOI

Article 2.1

La Poste ne propose aucun nombre de CDI embauchés sur la durée de l'accord. Elle se contente de préciser celles effectuées en 2023. Quel rapport avec un accord social ?

! Pour rappel : les classes I et II, en 2022 c'est plus de 13 000 emplois qui ont disparu.



Article 2.2

La Poste propose 6 250 promotions Distri/DEXCIL répartis comme suit :

- ▶ 2 580 en Classe I, 2 600 en Classe II et 1 070 en Classe III.

! Pour rappel : les départs en retraite volontaires des classes I et II s'élèvent à 7 515, et pour les classes III, le chiffre est de 1 525.

À cela, on pourrait y rajouter les 1 203 postiers licenciés dont 553 pour inaptitudes. Dans sa proposition, La Poste ne se contente donc que des promotions qu'elle aurait été contrainte de faire en remplacement des différents départs sur les niveaux de classification.

Article 2.3

La Poste fait évoluer les modalités d'attribution de la prime d'équipe. Elle propose un assouplissement sur le nombre de jours d'absence impactant la prime. Pour FO Com, l'injustice reste la même : interdiction de tomber malade pendant le quadrimestre pour toucher la prime. La Poste n'a donc répondu que partiellement à notre revendication.

Article 2.4

Pour FO Com, la démarche APAPLA ne devrait pas apparaître dans un accord mais le fait qu'elle y soit, prouve bien qu'elle n'est pas appliquée dans les territoires. La démarche APALA est pas là !

Également, La Poste s'engage comme d'habitude à suivre les révisions de tournées dans des conditions réelles d'exercices sur des travaux intérieurs et extérieurs mais ne s'engage toujours pas à prendre en compte le travail réel comme revendiqué par FO Com. Ce qui explique l'échec quasi systématique de toutes les demandes de révisions.

Les séniors: les heures supplémentaires devront se faire uniquement sur la base du volontariat. Mais cette mesure existe déjà!

Les tournées réservées: malgré ses diverses questions, FO Com ne sait toujours pas comment définir ce qu'est une tournée réservée (hormis pour des raisons médicales). Il semblerait que La Poste non-plus d'ailleurs.

Le tutorat: il ne pourra être réalisé que par le biais d'heures supplémentaires. FO Com demande que cette activité fasse partie intégrante de la position travail.

Facteur polyvalent: pour les I.2, ce sera 12 QL au sein du même site et pour les I.3, 20 QL sur tout l'établissement.

FO Com rappelle que la fusion des établissements opérée par La Poste n'a fait qu'agrandir les secteurs géographiques. Cela implique, pour obtenir le grade de I.3 qu'un FP pourrait se retrouver à effectuer plusieurs heures de trajet « domicile travail ».



IMPORTANT : La Poste précise dans son accord que le facteur polyvalent n'a pas vocation à rester sur une même tournée donc en cas de remplacement sur une longue durée pas de prime de 8 euros ?!

Il s'agit-là d'un recul majeur par rapport au précédent accord. FO Com revendique une prime de remplacement pour tous les postiers qui ne sont pas titulaires d'une position de travail sans notion de changement de site ou d'établissement. Au milieu de toutes les contradictions à ce sujet, on peut souligner également que les FE et FQ ne peuvent pas bénéficier de la prime puisque pas codifiés en tant que FSE!

Les plans de production : FO Com dénonce que ceux-ci avaient été créés dans l'unique but d'accentuer la pression sur les organisations de travail en ne laissant aucun répit aux agents.

C'est pour cette raison que FO Com a exigé la mise en place d'un moratoire, devant permettre l'ouverture de nouvelles négociations concernant l'organisation du travail. Au lieu de cela, La Poste durcit encore plus les choses en permettant la modification du plan de production tous les quinze jours. Pour FO Com, le calendrier des tournées à couvrir ne peut être modifié toutes les deux semaines, car cela réduira encore le sens de la notion de titulaire de quartier sans parler de la dégradation des conditions de travail.



La sécabilité : initialement, les 30 jours ne concernaient que les absences inopinées. Aujourd'hui, l'accord permet l'utilisation de ces 30 jours + 10 jours dans toutes sortes de situation. La limite d'utilisation de 48 heures ne concerne que les absences inopinées et en aucun cas les modifications inopinées d'organisations. Concrètement, l'établissement pourra déclencher une sécabilité d'une semaine de suite (ou plus) sans justifier d'un motif.

Article 2.4.2

Rien dans ce paragraphe ne permet de sanctuariser l'octroi du titre restaurant pour les agents qui terminent après 13h45. À tout moment, La Poste peut décider si elle attribue le titre-restaurant. **FO Com revendiquait le fait d'accorder les TR à tous les postiers sans faire référence aux conditions d'emplois (coupure méridienne, fin de service...).**

Article 2.5

Depuis des années, FO Com dénonce les horaires à rallonge effectués par les encadrants et pourtant non reconnus par La Poste avec pour conséquences une dégradation des conditions de travail mais aussi la non-compensation des heures réalisées. Cette situation relève d'un vrai caractère d'urgence.

FO Com demandait la mise en place d'un système de décompte permettant un suivi précis pour une juste rétribution des heures de travail réellement effectuées par ces postiers. La proposition de La Poste d'ouvrir un chantier dans chaque DEX est très loin de répondre aussi bien à la problématique qu'à son caractère d'urgence.

Article 2.6

Le refus de La Poste de séparer l'accord en deux tel que demandé par FO Com n'a eu pour seul effet que la proposition d'un contenu quasiment vide pour les PIC (DEXCIL)! Lors de nos différentes rencontres, le temps consacré au volet DEXCIL n'a pas dépassé 30 minutes au total. Les agents des PIC seraient-ils des demi-postiers?

Article 2.7

La Poste propose que la BSCC et les organisations signataires conviennent de travailler et de suivre deux chantiers: l'amélioration des conditions d'exercice du métier de facteur et les expérimentations autour des horaires individualisés. Concernant le premier thème, FO Com n'est en rien dupe de cette belle phrase qui chante. Quant au second thème, ces expérimentations existent déjà depuis belle lurette dans les territoires sans que quasiment aucun retour précis ne soit remonté. Pourquoi cet accord changerait la donne?

! Notre revendication était l'ouverture d'une négociation spécifique sur le sujet du calcul du temps de travail et non pas l'ouverture d'un nouveau chantier.

En conclusion et au vu du vide sidéral de cet accord, voire pour certains points d'un recul en termes de conditions de travail et de pouvoir d'achat, FO Com n'apposera pas sa signature sur ce qu'elle considère être un avenant de l'avenant de l'accord de méthode de 2022 censé améliorer les conditions de travail des agents comme écrit dans le préambule!



www.focom-laposte.fr

MOBILISÉS

AVEC VOUS !

